

Quatre cent huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 22 juin 2016, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Géomaticien	M. Jean-Philippe Vignola
Coordonnatrice	Mme Dominique Desautels
Chargée de projet en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien. M. Therrien souligne la présence de M. Jean-Philippe Vignola qui s'est joint à l'équipe de la MRC à titre de géomaticien et lui souhaite la bienvenue au nom des maires. M. Vignola présente son parcours professionnel et remercie la MRC pour la confiance qu'elle lui témoigne.

M. Therrien mentionne quelques faits saillants survenus dernièrement dans les municipalités de la MRC des Sources, soit :

- Municipalité de Wotton : récipiendaire d'un prix au Gala reconnaissance des saines habitudes de vie régionale 2016 pour le projet revitalisation et réaménagement du parc des Érables;
- Ville de Danville : sous la loupe du tournage du film *Bon cop, bad cop2*;
- Ville d'Asbestos : a fait l'annonce des activités de la 38^e édition du Festival des Gourmands qui se tiendra les 18-19-20 et 21 août 2016;
- Municipalité de Saint-Camille : qui a fait le lancement de la programmation 2016-2017 du P'tit Bonheur et annonce l'ouverture du Café du flâneur;
- Municipalité de Ham-Sud : mentionne le succès de l'activité portes ouvertes, les 11 et 12 juin, au Parc régional du Mont-Ham;
- Municipalité de Saint-Adrien : annonce l'ouverture officielle de l'accueil du Chemin St-Rémi et tiendra une activité locale, le 25 juin, pour découvrir ce nouveau point rassembleur.

2016-06-9562

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec la modification suivante :
Retrait du point 12.3.2 FDT-2016-F, Chemin des Sources.

Adoptée.

2016-06-9563

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2016

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-06-9564

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2016

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose le procès-verbal du comité administratif du 8 juin 2016.

INVITÉE

Aucun invité.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – juin, juillet et août 2016

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin, juillet et août 2016 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2016-06-9565

MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – MAJORATION DU DROIT PAYABLE PAR LES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 8885-16 de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant un appui relativement à la majoration du droit payable par les exploitants de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que cette demande d'appui concerne le transport sur des voies publiques municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui;

QUE la MRC des Sources transfère aux municipalités cette demande d'appui puisqu'elle concerne le transport sur des voies publiques municipales.

Adoptée.

2016-06-9566

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – TARIFICATION DU MFFP

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CA-16-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec concernant un appui relativement à la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) est une association regroupant les gestionnaires de cours d'eau provenant de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ a pour mission, entre autres, de représenter et de faire connaître les préoccupations de ses membres relativement à leur responsabilité en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

CONSIDÉRANT que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, notamment concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune, et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, notamment pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens aura pour effet pervers d'inciter à la désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à œuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le Livre vert, déposé par le MDDELCC, qui propose les grandes orientations sur lesquelles pourrait s'appuyer la modernisation de la LQE, précise notamment que les interventions d'urgence et les interventions à faible risque environnemental pourraient faire l'objet, selon le cas, d'une simplification ou d'une exemption du processus d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC, dans le cadre de la modernisation de la LQE, souhaite encourager le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal en matière de protection environnementale;

Il est résolu :

QUE l'AGRCQ considère totalement abusifs les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune dans la mesure où ils vont être appliqués à des interventions qui sont imposées aux MRC, aux municipalités et, par le biais d'une réglementation, aux citoyens dans le cadre de l'application de la LCM;

QUE l'AGRCQ propose au MFFP d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune des interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

QUE l'AGRCQ avise le MFFP qu'il serait opportun de revoir le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, en concertation avec les acteurs impliqués par l'apparition de ces nouveaux tarifs, afin de prendre en compte, notamment, les responsabilités, les devoirs et les obligations imposés aux MRC en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

QUE l'AGRCQ, association de professionnels directement impliqués au quotidien par l'apparition de ces nouveaux tarifs, est disposée à rencontrer le ministre afin de lui faire part de ses préoccupations et aider le ministre dans un éventuel processus de révision de son projet de modification du règlement sur la tarification pour que ce dernier s'intègre mieux dans la gestion des cours d'eau effectuée au quotidien dans les MRC et les municipalités;

QUE l'AGRCQ demande un appui de la présente résolution aux MRC du Québec;

QUE l'AGRCQ envoie une copie de la présente résolution à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des

municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée.

2016-06-9567

MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP – CHANGEMENT SANS PRÉAVIS DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2016-05-241-C de la MRC de Rivière-du-Loup concernant un appui relativement à la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rivière-du-Loup qui se lit comme suit :

ATTENDU que le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup bénéficie, depuis 2001, d'un service de transport collectif sur son territoire par le biais de Transport Vas-y inc.;

ATTENDU que ce service a été financé depuis 2008 en partie grâce à l'aide financière du ministère des Transports du Québec à la hauteur de 100 000 \$ annuellement;

ATTENDU qu'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a introduit un changement majeur de son programme d'aide au développement du transport collectif en établissant que la subvention initiale maximale est égale au double de la contribution financière du milieu local jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (autrefois 100 000 \$);

ATTENDU que la mouture 2016 de ce programme établit également que le montant équivalant au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention déterminée à la première étape (75 000 \$);

ATTENDU qu'année après année, le gouvernement du Québec adopte son décret pour le transport collectif après le début de l'année financière et que le programme est reconduit annuellement, et ce, malgré les demandes incessantes des associations en transport et des regroupements municipaux auprès du MTQ pour obtenir un financement récurrent et garanti à plus long terme (3 à 5 ans);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup considère qu'il est irrespectueux et injuste de changer les règles de base d'un fonctionnement établi depuis de nombreuses années sans prévenir, au préalable, les organisations qui devront en subir les conséquences, et ce, dans un délai permettant de bien planifier et d'ajuster les services en fonction d'un budget de fonctionnement équilibré;

ATTENDU que le soutien financier du MTMDET pour le service de transport interrégional n'est jamais garanti d'une année à l'autre et que Transport Vas-y inc., à titre de gestionnaire responsable, doit prévoir un coussin financier afin d'absorber un éventuel retrait ou diminution de financement et le retard dans le versement de l'aide financière, ce qui explique et justifie son léger surplus;

ATTENDU qu'en 2011, Transport Vas-y inc. a revu et bonifié, de façon importante, l'ensemble de son offre de service en transport collectif régional de façon à offrir davantage de possibilités de transport à l'ensemble de sa population;

ATTENDU que la réduction du financement annoncée par le MTQ en avril 2016 du tiers des surplus au 31 décembre 2015 augmente, de façon importante, le risque de déficit du service de transport collectif, ce qui met en péril l'offre de services actuelle en transport collectif;

ATTENDU que la coupure dans le soutien de base pour le budget de fonctionnement fragilise l'offre de services actuelle en transport collectif régional, limite les moyens de réaliser des projets de développement en transport collectif et ne tient pas compte du type et de la qualité du service offert, du territoire couvert des coûts moyens de transport par course;

ATTENDU que le MTQ ne s'est toujours pas positionné face à un service de base et essentiel qu'il souhaite voir le milieu municipal offrir en transport collectif, créant ainsi de grandes disparités dans l'offre et le type de service offert aux citoyens du Québec;

ATTENDU que le transport collectif est essentiel au développement de la collectivité louperivienne et à l'épanouissement de sa population;

ATTENDU que cette réduction du financement pourrait obliger Transport Vas-y inc. à revoir ses plans de déploiement du transport collectif régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Renald Côté, appuyé par la conseillère Ursule Thériault, et résolu :

QUE ce conseil :

- 1. Dénonce la coupure unilatérale de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) annoncée par le ministère des Transports du Québec en avril 2016;*
- 2. Dénonce également la réduction supplémentaire de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015;*
- 3. Transmette sa position à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec afin qu'elles fassent front commun et qu'elles demandent au gouvernement du Québec de faire marche arrière avec ces mesures préjudiciables;*

QUE dans ses démarches, la MRC de Rivière-du-Loup sollicite aussi l'appui de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust et au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, ministre délégué aux Affaires maritimes et responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Jean D'Amour.

Adoptée.

2016-06-9568

MRC DE MONTCALM – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2016-03-9148 de la MRC de Montcalm concernant un appui relativement au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Montcalm qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'en 1993, dans le cadre du partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités en matière de voirie locale, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a mis en

place un système de classification des routes qui se veut à la base de la gestion courante du réseau, soit la classification fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cette classification des routes permet d'uniformiser et de rationaliser les interventions à faire sur le réseau (construction, entretien, etc.) en tenant compte de la classe de la route, donc de l'importance de celle-ci dans l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'en 1993, une vocation a été attribuée aux routes locales;

CONSIDÉRANT que la population de la MRC de Montcalm est passée de 33 669 habitants en 1991 à 51 690 habitants en 2015, soit une hausse de 53,5 %;

CONSIDÉRANT que cette augmentation rapide de la structure démographique implique une augmentation des habitations, des services aux citoyens et des déplacements routiers;

CONSIDÉRANT que les routes existantes en 1993 ont subi une évolution de leur fonction en lien avec ces transformations démographiques;

CONSIDÉRANT que certains rangs agricoles sont devenus des routes de transit pour les populations urbaines, ce qui crée des problématiques importantes entre les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de conclure que sur le territoire de la MRC de Montcalm, la fonction réelle de plusieurs routes locales de type 2 est devenue des routes locales de type 1 et même des routes régionales;

CONSIDÉRANT que ces routes sont transformées tant au niveau du volume de circulation, de la vitesse observée et de la durée d'occupation et ne répondent plus à la situation observée en 1993;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a reçu du ministère des Transports des informations quant à son intention de ne pas permettre aux MRC de considérer l'actualisation de la classification fonctionnelle de ses routes locales et qu'on devra se référer à la vocation désuète de 1993;

CONSIDÉRANT que cette décision brime la MRC de Montcalm de façon importante car le programme d'aide financière associée à cette classification se base sur des critères qui ne répondent plus du tout à la situation actuelle du réseau routier de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil juge totalement inacceptable cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un processus a été mis en place par le gouvernement pour traiter les demandes de reprise de routes locales par le MTQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC ne peut tenir compte des nouvelles fonctions de ses routes locales et juge que les informations doivent être mises à jour afin d'avoir le portrait réel de l'achalandage de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé, différents ministères exigent de se conformer aux données actuelles et/ou de mettre à jour les informations qui ne correspondent pas à la réalité;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires considère que les exigences de certains ministères dans le cadre de la démarche du schéma d'aménagement doivent être applicables à l'ensemble des ministères et/ou programme du gouvernement québécois;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par M. Pierre La Salle et résolu par le conseil de la MRC de Montcalm :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

1. De demander au ministère des Transports du Québec de permettre aux MRC du Québec d'actualiser la classification fonctionnelle des routes locales qui ne répond plus du tout à la situation de 2015 et de pouvoir y référer dans le cadre du programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
2. Sinon de demander au ministère des Transports du Québec de reprendre l'ensemble des routes locales de types 2 et 1 de la MRC de Montcalm ou de transmettre directement à la MRC les enveloppes budgétaires disponibles, et ce, afin de nous permettre de gérer les argentés concrètement sur le territoire montcalmois sans être tenus de répondre à des critères non applicables ou dépassés compte tenu du développement et de la réalité terrain.
3. De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministre du Transport, au ministre responsable de la région de Lanaudière et aux députés du territoire de la MRC et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.
4. De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités pour étude lors de l'assemblée générale des membres.
5. De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec pour étude lors de l'assemblée générale des membres.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

RAPPORT DE FRÉQUENTATION 2016

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le rapport d'activités et de fréquentation pour le Parc régional du Mont-Ham en date 31 mai 2016. Par rapport à 2015, à la même période, on note une augmentation de 1674 visiteurs, soit une hausse de 38 %. Également nos activités «Randonnées de nuit», «Camping au sommet» et «Avec mon chien» ont connu de beaux succès. La Corporation et développement Mont-Ham a d'ailleurs décidé d'ajouter une fin de semaine pour l'activité «Avec mon chien» soit les 19, 20 et 21 août prochain.

GUIDE TOURISTIQUE 2016

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le nouveau guide touristique 2016-2017. Il mentionne que le guide a reçu un bel accueil de la part des membres et du public. Ce guide, imprimé à 12 000 exemplaires, sera distribué dans la région et dans les territoires voisins, soit le Centre du Québec, l'Estrie et Chaudières Appalaches. Le guide sera disponible sur le site Internet de Tourisme des Sources.

2016-06-9569

PROPOSITION DE L'ENTREPRENEUR POUR LA DÉMOBILISATION POST-CHANTIER

CONSIDÉRANT la visite post-chantier, le 3 juin 2016, où les responsables de la MRC des Sources, accompagnés de l'architecte et des ingénieurs responsables des plans et devis pour le projet de rénovation du chalet d'accueil, se sont

assurés de procéder à la tournée globale des lieux et de voir à valider les aspects qui restent à rectifier lors de la démobilisation de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a émis une proposition relativement à sa responsabilité de remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux afin d'améliorer le drainage, pour un surplus de 7 871 \$;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur offre un crédit sur sa démobilisation au montant de 5 700 \$ si ce dernier n'effectue pas les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources ne peut injecter des sommes supplémentaires dans le projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le crédit au montant de 5 700 \$ de l'entrepreneur;

QUE ce montant soit remis à la Corporation Développement du Mont-Ham pour qu'elle réalise les travaux pour assurer un contrôle de l'eau au pourtour de la bâtisse.

Adoptée.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente la composition 2016-2017 du conseil d'administration du Comité touristique des Sources, suite à la tenue de l'assemblée générale annuelle du 18 mai dernier, soit :

Président	Christian Perreault, Domaine Agro-touristique des Cantons
Vice-président	Danick Pellerin, Microbrasserie Moulin 7
Secrétaire-trésorier	Lise Chartier, Ferme Lait sangliers des Bois
Administrateurs	Daniel Lamoureux, Auberge restaurant La Mara Marilou Ferlandt, les Ateliers Pissenlit Guillaume Gosselin, Bouche et Gourmand Jean Couture, boutique Écho-nature

PISTE CYCLABLE

2016-06-9570

REDDITION DE COMPTE POUR L'AIDE FINANCIÈRE COMPENSATOIRE 2015-2016 POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDET), datée du 31 mars 2016, demandant la reddition de comptes pour les dépenses relatives à l'entretien de la Route Verte pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière au montant de 20 489,04 \$ pour 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route Verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 22 763,18 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route Verte 2015-2016 au montant de 22 763,18 \$ qui sera déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDET).

Adoptée.

LOISIRS

SUIVI DES ACTIVITÉS ESTIVALES

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, mentionne qu'à la suite de la réorganisation des loisirs au niveau de la MRC, les activités des Services d'animation estivales (SAE) est maintenant sous la responsabilité de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources. M. Éric Dion, de Québec en forme, a coordonné les ateliers de premiers soins, de formation et d'animation, pour que l'ensemble des animateurs et animatrices de nos camps de jours estivaux soient formés afin d'offrir des activités intéressantes et un encadrement sécuritaire pour nos jeunes de la MRC.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) – CORRESPONDANCE DU 17 MAI 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, présente aux membres du conseil la correspondance du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), reçue le 17 mai 2016, par laquelle le CALQ souhaite faire la promotion de son nouveau programme de partenariat territorial et sollicite la MRC afin de conclure une entente sur le modèle de l'appariement. La volonté du CALQ est de signer une entente à l'échelle de l'Estrie et demande à la MRC de s'exprimer sur son intention d'y participer financièrement.

M. Marcotte rappelle que la MRC a signé une entente transitoire avec le CALQ qui se terminera le 31 mars 2016.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

2016-06-9571

PACTE RURAL 2014-2015 ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – RECLASSEMENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) mettait fin au Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que les enveloppes du Pacte rural ont été fusionnées au Fonds de développement du territoire, ce qui pose certains problèmes concernant les normes comptables généralement admises;

CONSIDÉRANT que les projets adoptés durant l'année 2015-2016 auraient dû être financés par le biais du Fonds de développement du territoire, du moins si l'enveloppe du Pacte rural était totalement engagée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a jusqu'au 31 mars 2017 pour liquider la totalité de l'enveloppe du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le reclassement administratif des projets est rendu nécessaire dans ce contexte :

- 12-2015 : CompoStAd
- 16-2015 : Académie de musique ancienne
- 17-2015 : Étude de conversion de l'Église
- 18-2015 : Adhésion au concept de Cœur villageois
- 21-2015 : Soutien à la mise en œuvre du plan de développement de Saint-Camille
- 22-2015 : Aménagement des locaux et achat de matériel informatique à La Corvée
- 24-2015 : Acquisition d'instruments et autres équipements
- 25-2015 : Anneau de glace aux Trois-Lacs
- 26-2015 : Système d'éclairage et de projecteur
- 27-2015 : Mascotte de prévention incendie
- 28-2015 : Embauche d'une ressource à la halte routière
- 29-2015 : Embellissement de la municipalité
- 30-2015 : Amélioration des services pour la clientèle jeunesse
- 34-2015 : Étude de faisabilité Aréna Connie-Dion
- 36-2015 : Parc Grenier
- 37-2015 : Unité sanitaire permanente à la halte routière
- 39-2015 : Plateau de travail
- 41-2015 : Église de Saint-Camille
- A-2015 : Accès universel au CAB
- F-2015 : La halte-belvédère
- H-2015 : 21 sources d'inspiration

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le financement accordé au projet 12-2015 : CompoStAd, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Saint-Adrien, pour une somme de 1 826,58 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016, pour une somme de 3 173,42 \$;

QUE le financement accordé au projet 16-2015 : Académie de musique ancienne, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Saint-Camille, pour une somme de 344,36 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Camille 2015-2016, pour une somme de 6 790,64 \$;

QUE le financement accordé au projet 17-2015 : Étude de conversion de l'Église, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016, pour une somme de 11 200 \$;

QUE le financement accordé au projet 18-2015 : Adhésion au concept Cœur villageois, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016, pour une somme de 2 400 \$;

QUE le financement accordé au projet 21-2015 : Soutien à la mise en œuvre du plan de développement de Saint-Camille, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Camille 2015-2016, pour une somme de 13 854,08 \$;

QUE le financement accordé au projet 22-2015 : Aménagement des locaux et achat de matériel informatique à La Corvée, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Camille 2015-2016, pour une somme de 1 150 \$;

QUE le financement accordé au projet 24-2015 : Acquisition d'instruments et autres équipements, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local d'Asbestos, pour une somme de 746,97 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local d'Asbestos 2015-2016, pour une somme de 14 253,03 \$;

QUE le financement accordé au projet 25-2015 : Anneau de glace aux Trois-Lacs, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local d'Asbestos 2015-2016, pour une somme de 15 000 \$;

QUE le financement accordé au projet 26-2015 : Système d'éclairage et de projecteurs, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local d'Asbestos 2015-2016, pour une somme de 7 287 \$;

QUE le financement accordé au projet 27-2015 : Mascotte de prévention incendie, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local d'Asbestos 2015-2016, pour une somme de 1 000 \$;

QUE le financement accordé au projet 28-2015 : Embauche d'une ressource à la halte-routière, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor 2015-2016, pour une somme de 2 250 \$;

QUE le financement accordé au projet 29-2015 : Embellissement de la municipalité, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016, pour une somme de 4 000 \$;

QUE le financement accordé au projet 30-2015 : Amélioration des services pour la clientèle jeunesse, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016, pour une somme de 3 200 \$;

QUE le financement accordé au projet 34-2015 : Étude de faisabilité Aréna Connie Dion, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds local d'Asbestos 2015-2016, pour une somme de 14 000 \$;

QUE le financement accordé au projet 36-2015 : Parc Grenier, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Danville, pour une somme de 7 694,06\$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local de Danville 2015-2016, pour une somme de 30 629,86 \$;

QUE le financement accordé au projet 37-2015 : Unité sanitaire permanente à la halte routière, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Saint-Georges-de-Windsor, pour une somme de 3 349,61 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor 2015-2016, pour une somme de 6 650,39 \$;

QUE le financement accordé au projet 39-2015 : Plateau de travail, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Wotton, pour une somme de 5 722,50 \$;

QUE le financement accordé au projet 41-2015 : Église de Saint-Camille, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet local de Saint-Camille, pour une somme de 243 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds local de Saint-Camille 2015-2016, pour une somme de 5 639,72\$;

QUE le financement accordé au projet A-2015 : Accès universel au CAB, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet supra-local, pour une somme de 7 000 \$, de l'enveloppe FDT-Fonds régional 2015-2016, pour une somme de 5 000 \$ et de l'enveloppe FDT-Fonds régional 2016-2017, pour une somme de 6 000 \$;

QUE le financement accordé au projet F-2015 : La halte-belvédère, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds régional 2015-2016, pour une somme de 11 976 \$;

QUE le financement accordé au projet H-2015 : 21 sources d'inspiration, le soit par le biais de l'enveloppe FDT-Fonds régional 2015-2016, pour une somme de 16 700 \$.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2016-06-9572

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET : Parc pour aînés

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

(Projet FDT-2016-03)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-03 Parc pour aînés*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-03 Parc pour aînés* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-03 Parc pour aînés* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 32 267,80 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 32 450 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention pour la portion du projet financée par le Pacte rural 2014-2015 représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention pour la portion du projet financée par le Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-03 Parc pour aînés* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 32 267,80 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % ou de 100 % du projet réalisé, en conformité avec les modalités du pacte rural et du FDT;

QUE le montant de l'aide financière soit réparti de la façon suivante :

- 728,90 \$ provenant du Pacte rural 2014-2015 – volet local de Ham-Sud, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé;
- 31 538,90 \$ provenant du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud 2015-2016, ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (16 133,90 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (16 133,90 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (16 133,90 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (9 680,90 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape

- 20 % (6 453,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2016-06-9573

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Outils promotionnels pour la halte et le marché public

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

(Projet FDT-2016-04)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-04 Outils promotionnels pour la halte et le marché public*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-04 Outils promotionnels pour la halte et le marché public* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-04 Outils promotionnels pour la halte et le marché public* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-04 Outils promotionnels pour la halte et le marché public* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 7 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (2 100 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2016-06-9574

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN

PROJET : Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées

PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien

(Projet FDT-2016-05)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-05 Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées*, présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien, répond à la finalité *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-05 Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-05 Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un projet totalisant 7 441 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-05 Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées* présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 6 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 800 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2016-06-9575**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN****PROJET : Embellissement de la municipalité****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien****(Projet FDT-2016-06)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-06 Embellissement de la municipalité*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-06 Embellissement de la municipalité* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-06 Embellissement de la municipalité* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 500 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un projet totalisant 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 91 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-06 Embellissement de la municipalité* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 500 \$ ou correspondant à un apport maximal de 91 % du projet réalisé;

QUE le montant de l'aide financière soit réparti de la façon suivante :

- 886,16 \$ provenant du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien 2015-2016
- 4 613,84 \$ provenant du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien 2016-2017

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 750 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (2 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (2 750 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (1 650 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 100 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2016-06-9576

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Le judo : un sport accessible régionalement

PROMOTEUR : Club de judo Asbestos et Danville

(Projet FDT-2016-E)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-E Le judo : un sport accessible régionalement*, présenté par le Club de judo Asbestos et Danville, répond à l'objectif *Développer des compétences, des savoirs locaux et de la formation en lien avec les spécificités entrepreneuriales, sociales et culturelles du territoire* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la finalité *Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet représente un tremplin intéressant pour développer d'autres projets dans la communauté;

CONSIDÉRANT que trois municipalités de la MRC bénéficieront d'infrastructures de sport et loisir de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet touche à la fois le développement local et le développement régional et, qu'à cet égard, une participation des municipalités est souhaitée;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaité de financer l'achat d'équipements pour la pratique d'un sport afin de ne pas créer de précédent;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 19 200 \$ effectuée par le Club de judo Asbestos et Danville auprès du Fonds de développement du territoire–Fonds régional pour un projet totalisant 24 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-E Le judo : un sport accessible régionalement* présenté par le Club de judo Asbestos et Danville pour un montant maximum de 9 500 \$, couvrant les frais de transport et la moitié des frais d'infrastructures, ou correspondant à un apport maximal de 39 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional 2016-2017;

QUE le versement de la subvention soit conditionnel à l'obtention, par le promoteur, du financement nécessaire à la réalisation du projet;

QUE le versement de la subvention soit conditionnel à la confirmation de l'implantation des infrastructures dans les municipalités ciblées par le projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 850 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 900 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci, la conseillère Mme Katy St-Cyr s'absente de la rencontre.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2016-06-9577

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 338 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Adrien, du 7 juin 2016, du Règlement 338: modifiant le règlement numéro 292 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 10 juin 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 201606-129 de la Municipalité de Saint-Adrien, par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier le tarif relié à l'étude et au traitement d'une demande et qu'elle doit ainsi modifier son règlement concernant les PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 338 : modifiant le règlement numéro 292 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 338 : modifiant le règlement numéro 292 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de St-Adrien;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **396** à l'égard du Règlement 338 : modifiant le règlement numéro 292 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2016-06-9578

BILAN DES PROGRAMMES DE LA SHQ – PROGRAMME D'AIDE À DOMICILE (PAD) ET PROGRAMME RÉNO-RÉGION (PRR)

CONSIDÉRANT la présentation du bilan pour la programmation 2015-2016 des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour lesquels la MRC est mandataire, soit le Programme d'aide à domicile (PAD) et le Programme Réno-Région (PRR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC approuve le bilan pour la programmation 2015-2016 des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour lesquels la MRC est mandataire, soit le Programme d'aide à domicile (PAD) et le Programme Réno-Région (PRR).

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ANNULATION RENCONTRE DU 28 JUIN 2016, PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 27 SEPTEMBRE 2016

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources prévue le 28 juin 2016 a été annulée, la prochaine rencontre se tiendra le 27 septembre 2016, à 9 h, à Danville.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2016-06-9579

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2016

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PRÉSENCE

À ce moment-ci, la conseillère Mme Katy St-Cyr rejoint à la rencontre.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

RÉCEPTION AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU PROJET DE PGMR

La chargée de projet en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la MRC a reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un avis de non-conformité du projet de PGMR, le 26 mai 2016.

Mme Ratté mentionne qu'à la suite de la réception de cet avis de non-conformité, un point d'information et des explications ont été donnés aux élus lors de l'atelier de travail du 8 juin dernier.

Cet avis de non-conformité du projet de PGMR est essentiellement dû au manque de descriptions des scénarios de mise en place de la collecte des matières organiques, de la description de la main-d'œuvre dans le traitement des matières organiques et finalement des méthodes retenues pour sa valorisation.

Mme Ratté mentionne que les municipalités de la MRC ont jusqu'au 9 juillet 2016 pour transmettre les informations supplémentaires demandées par le MDDELCC.

2016-06-9580

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS REGROUPEMENT DE LA GMR DANS LES ICI - TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET POUVOIR DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET DES ADDENDAS Y ÉTANT RELATIFS

CONSIDÉRANT que la MRC de Sources a élaboré le projet « ICI, la synergie est source d'une économie circulaire régionale » (ci-après le «PROJET»);

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions «Regroupement de la GMR dans les ICI – Transition vers l'économie circulaire» (ci-après l'«APPEL DE PROPOSITIONS»);

CONSIDÉRANT que s'il est accepté par RECYC-QUÉBEC, une convention de contribution financière interviendra entre la MRC des Sources et RECYC-QUÉBEC (ci-après la «CONVENTION»);

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet sur 2 ans est de 209 950 \$ et que le financement maximum possible par Recyc-Québec pour cet appel de propositions est de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources prévoit une contribution au projet pour un montant de 29 950 \$;

CONSIDÉRANT qu'il peut survenir des situations nécessitant que des modifications soient apportées à cette CONVENTION;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources injecte une mise de fonds totale de 29 950 \$ sur 2 ans pour la réalisation du projet « ICI, la synergie est source d'une économie circulaire régionale » déposé auprès de RECYC-QUÉBEC, dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS ;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte :

- à déposer une demande d'aide financière et tout document y étant relatif;
- à signer la CONVENTION de contribution financière à intervenir entre la MRC des Sources et RECYC-QUÉBEC eut égard au PROJET déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS;
- à signer, au besoin, tout addenda à la convention de contribution financière à intervenir entre la MRC des Sources et RECYC-QUÉBEC eut égard au PROJET déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'APPEL DE PROPOSITIONS.

Adoptée.

2016-06-9581

PROGRAMME REDISTRIBUTION REDEVANCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉPÔT DU RAPPORT 2015

CONSIDÉRANT que le cadre normatif du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» prévoit

que la MRC doit transmettre pour le 30 juin de chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui est en vigueur :

CONSIDÉRANT que le PGMR en vigueur à la MRC est celui adopté par le conseil en 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin de la collaboration de ses 7 municipalités dans la rédaction de ce rapport, puisque celles-ci sont les acteurs de la mise en œuvre du plan d'actions du PGMR sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources envoie, au plus tard le 30 juin 2016, le rapport de suivi pour l'année 2015 du plan d'actions du PGMR au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour que les municipalités de son territoire puissent bénéficier du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles».

Adoptée.

DATES IMPORTANTES POUR LES REDEVANCES VS ADOPTION PGMR

La chargée de projet en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance par courriel provenant de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) informant la MRC des Sources du suivi pour l'échéancier de distribution des montants de redevances aux municipalités.

Pour la MRC des Sources, étant donné la réception d'un avis de non-conformité de son projet de PGMR, les municipalités de la MRC recevront un avis de mise en réserve avant la fin 2016 mais le versement des redevances sera effectué à l'hiver 2017. Le revenu pourra être enregistré aux comptes à recevoir si le PGMR de la MRC des Sources est en vigueur au 31 décembre 2016.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2016-06-9582

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2016

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-06-9583
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2016

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600345 à 201600442 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 321 849,10 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2016-06-9584
AVENIR D'ENFANTS
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 avril 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-06-9585
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600107 à 201600118 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 7 509,27 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2016-06-9586

**RÉSOLUTION POUR DÉSENGAGER CERTAINS REVENUS REPORTÉS
AUX ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT le report de revenus dans les états financiers du 31 décembre 2015 pour le programme Bon Départ, les projets d'économie sociale ainsi que pour le soutien à l'émergence de projet;

CONSIDÉRANT que le programme Bon Départ n'est plus sous l'administration de la MRC des Sources depuis le 1^{er} janvier 2016, la somme de 3 683,29 \$ sera retournée dans les revenus d'opération de l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que les sommes réservées par le passé dans le CLD des Sources pour des projets spécifiques doivent être retournées dans les revenus d'opération de la MRC des Sources, une somme de 30 223,60 \$ réservée pour l'économie sociale sera retournée dans les revenus d'opération de l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que les sommes réservées par le passé dans le CLD des Sources pour des projets spécifiques doivent être retournées dans les revenus d'opération de la MRC des Sources, une somme de 15 567,97 \$ réservée pour le soutien à l'émergence de projet sera retournée dans les revenus d'opération de l'exercice 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le transfert de ces revenus reportés dans les revenus d'opération de l'exercice 2016.

Adoptée.

2016-06-9587

NOMINATION DE DEUX ÉLUS AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2015, du règlement numéro 222-2015 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'article 7 «Durée des mandats» mentionnant qu'à titre de mesure de départ, les deux (2) représentants élus du conseil de la MRC auront un mandat de six (6) mois se terminant lors de la séance ordinaire de juin 2016;

CONSIDÉRANT que les conseillers MM. Michel Plourde et Jean Roy ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein du comité administratif de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources reconduise les mandats de MM. Michel Plourde et Jean Roy au sein du comité administratif de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans, en conformité avec le règlement numéro 222-2015 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources.

Adoptée.

2016-06-9588

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-9379 par laquelle la MRC des Sources désignait M. Georges St-Louis à titre de substitut au comité administratif au préfet et au préfet-suppléant en cas d'absence longue durée d'ordre de santé;

CONSIDÉRANT que le substitut au comité administratif peut remplacer le préfet et le préfet-suppléant peu importe la raison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources désigne M. Georges St-Louis à titre de substitut au comité administratif au préfet et au préfet-suppléant.

Adoptée.

2016-06-9589

FONDATION CSSS, DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, 22 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité bénéfice « Dégustation vins et fromages », le samedi 22 octobre 2016 au Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par cette activité serviront à doter l'hôpital de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de quatre (4) billets;

QUE le coût de 70 \$ par billet soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions, relations publiques 02-130-10-493».

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2016-06-9590

RÉFECTION TOITURE, PLANS ET DEVIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 30 mai 2016 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier de la réfection de la toiture de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT que le comité immeuble analyse les dossiers et émet des recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la toiture de l'immeuble 309 doit être refaite avant l'hiver et que pour effectuer ces travaux la MRC doit requérir les services de professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE suite à la recommandation du comité immeuble, le conseil de la MRC mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à obtenir une soumission de gré-à-gré pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la toiture et la réparation du mur de soutènement de l'immeuble 309.

Adoptée.

2016-06-9591

RÉFECTION FAÇADE, PLANS ET DEVIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 30 mai 2016 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier de la réfection d'une partie de la façade et du solage de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT que le comité immeuble analyse les dossiers et émet des recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la façade est détériorée par l'effritement du mortier de la maçonnerie dans le pourtour des fenêtres et que le revêtement du solage est écaillé au pourtour de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être faits avant l'hiver et que la MRC doit requérir les services des professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE suite à la recommandation du comité immeuble, le conseil de la MRC mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à obtenir une soumission de gré-à-gré pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du solage de l'immeuble 309.

Adoptée.

2016-06-9592

OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – REGISTRE AMIANTE IMMEUBLE 309

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir l'information concernant la présence d'amiante sur le lieu de travail de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en vertu du Code Canadien de travail;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a pas réalisé de registre sur la gestion préventive de l'amiante pour l'ensemble de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de réalisation d'un registre sur la gestion préventive de l'amiante de l'immeuble 309;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré au montant de

1437,19 \$, taxes incluses, avec la firme HELFY Canada pour la réalisation d'un registre pour la gestion préventive de l'amiante de l'immeuble 309.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

2016-06-9593

RATIFICATION MANDAT GRÉ-À-GRÉ – REMPLACEMENT COMPRESSEUR SUR UNITÉ DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de service numéro 93742 concernant un problème de climatisation dans une section précise du bâtiment sis au 600 Gosselin à Wotton, et que ce problème est revenu mais cette fois-ci le compresseur de l'unité de climatisation doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par l'entreprise Climco, accréditée pour le poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour effectuer les travaux pour le changement du compresseur de l'unité de climatisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Climco, au montant de 2 297,30 \$, pour le remplacement du compresseur de l'unité de climatisation au 600 rue Gosselin à Wotton.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2016-06-9594

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet-suppléant

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier